



Conseil de sécurité

Distr. générale
7 décembre 2006
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) concernant la République populaire démocratique de Corée

Note verbale datée du 6 décembre 2006, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de l'ex-République yougoslave de Macédoine auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République de Macédoine auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) et a l'honneur de communiquer au Comité les renseignements suivants, en application du paragraphe 11 de la résolution 1718 (2006).

Le Gouvernement de la République de Macédoine a adopté, à la séance qu'il a tenue le 14 novembre 2006, des informations concernant la mise en œuvre de la résolution 1718 (2006) du Conseil de sécurité.

À la même séance, le Gouvernement de la République de Macédoine a décidé que les Ministères de la défense, de l'économie et des finances, ainsi que le Département des douanes et la Direction de la lutte contre le blanchiment de capitaux devraient prendre toutes les mesures qui s'imposent pour mettre en œuvre la résolution 1718 (2006).

Le Gouvernement de la République de Macédoine a également décidé que le texte de la résolution 1718 (2006) sera publié dans le Journal officiel de la République de Macédoine.

